

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

Convocation du 13 janvier 2025

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, Adjoint, Nathalie HOCHEUX, Yvette CHRISTMANN, Marie-Thérèse LIZOT, Conseillères municipales.

Absents excusés : Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE, Pamela SANCHEZ, Olivier BADREAU, Fabien RIGAUX.

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- CACPB
 - o Modification des statuts
 - o Désignation d'un délégué pour le PLUI
 - o Rapport d'activité 2023
- Syndicats
 - o CES de Faremoutiers
 - o SMITT
 - o SDESM
- Acceptation de crédits
- Règlement de la cantine
- Questions diverses

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

❖ **MODIFICATION DES STATUTS**

Lors du conseil communautaire réuni en date du 3 décembre 2024, la CACPB a validé la modification de ses statuts notamment au travers ses compétences supplémentaires définies librement.

En effet, la volonté est d'harmoniser les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des abribus sur le territoire (installation et entretien).

A l'heure actuelle, la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie gère l'entretien des abribus (réparation, remplacement, voir nouvel installation) pour la quasi-totalité des abribus de l'ex-Pays Fertois et 8 arrêts sur le territoire de l'ex-Pays Créçois.

Le reste des abribus est géré par les communes ou le Département.

À ce jour, on peut faire faire l'estimation suivante :

- Total des abribus de compétence agglo : 110 abribus
- Total des abribus de compétence communale : 110 abribus
- Total des abribus départementaux : 50 abribus
- Total de points d'arrêt : 720

À noter que la CACPB n'aurait pas à entretenir ni à installer les abris bus départementaux. Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5-3 Compétences supplémentaires définies librement

5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*

- Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.
- Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire
- La communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle.
- **Installation et entretien des abribus sur le territoire hors abri bus du Département.**

Pour information, sur les trois abris bus de la Commune de Tigeaux, deux ont été installés et sont entretenus par le Département. Le troisième appartient à la Commune.

Délibération : Modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie validés en conseil communautaire du 3 décembre 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels qu'ils sont annexés.

❖ DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PLUi DANS LE CADRE DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

Délibération : Désignation du référent PLUi dans le cadre des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public,

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi »,

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **précise** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- **décide** de désigner :
 - o Madame Christine LE FOLL, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de Tigeaux,
 - o Monsieur Francis POISSON, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élue référente « PLUi » pour la commune de Tigeaux.
- **rappelle** les missions de l'élue référente « PLUi », à savoir :
 - Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi.
 - Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
 - Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune.
 - Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COFIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal.
 - Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

❖ RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ 2023 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus. »

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique, ils ne formalisent toutefois pas d'obligation concernant la forme de ce document.

Le rapport 2023 est annexé à la présente délibération.

Délibération : Rapport sur l'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune

membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le rapport d'activité 2023 de la CACPB.

SYNDICATS

❖ COLLÈGE DE FAREMOUTIERS

Monsieur le Maire rappelle que les collégiens de Tigeaux sont accueillis depuis la rentrée de septembre 2024 au collège de Faremoutiers.

Pour cela, la Commune de Tigeaux a adhéré au Syndicat du collège le 11 juin 2024,

Afin de participer aux frais de fonctionnement et d'investissement, il est indispensable que toutes les communes adhérentes participent financièrement.

Lors de la réunion du 5 décembre 2024, le Syndicat a voté la répartition des montants des participations des communes pour le budget 2025 de la façon suivante :

<i>Communes</i>	Nombre d'élèves	Total à payer pour chaque commune
Dammartin sur Tigeaux	25	5 590.34 €
Faremoutiers	183	40 921.29 €
Guérard	115	25 715.56 €
La Celle/Morin	54	12 075.13 €
Maisoncelles-en-Brie	7	1 565.31 €
Mortcerf	1	223.61 €
Pommeuse	159	35 554.56 €
Saint-Augustin	6	1 341.68 €
Tigeaux	9	2 012.52 €
Autres	15	0.00 €
Total	574	125 000.00 €

Afin de valider cette répartition des sommes dues au prorata du nombre d'enfants habitant chaque commune membre et présents à la rentrée scolaire 2024/2025, il est demandé aux Communes de statuer et de délibérer.

Délibération : Répartition des montants des participations communales pour le budget 2025

Vu le Code Générale des Collectivités Territorial,

Vu l'adhésion de la Commune de Tigeaux au Syndicat du Collège de Faremoutiers en date du 11 juin 2024,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 du Syndicat du Collège de Faremoutiers votant la répartition des montants des participations des communes pour le budget 2025,

Considérant que les communes membres doivent participer financièrement aux frais de fonctionnement et d'investissement du Syndicat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** de participer aux frais de fonctionnement et d'investissement du Syndicat du collège de Faremoutiers,

- **accepte** la répartition des sommes dues au prorata du nombre d'enfants habitants chaque commune membre et présents à la rentrée scolaire 2024/2025,
- **valide** la proposition du Syndicat selon le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre d'élèves	Total à payer pour chaque commune
Dammartin sur Tigeaux	25	5 590.34 €
Faremoutiers	183	40 921.29 €
Guérard	115	25 715.56 €
La Celle/Morin	54	12 075.13 €
Maisoncelles-en-Brie	7	1 565.31 €
Mortcerf	1	223.61 €
Pommeuse	159	35 554.56
Saint-Augustin	6	1 341.68 €
Tigeaux	9	2 012.52 €
Autres	15	0.00 €
Total	574	125 000.00 €

- dit que les crédits seront votés au budget communal 2025.

❖ SMITT - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TÉLÉALARME ET TÉLÉSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tigeaux est membre du Syndicat de téléalarme de Condé Sainte Libiaire, qui a pour but de maintenir à domicile les personnes âgées, malades ou isolées en leur fournissant un système de téléassistance.

Lors de sa séance du 2 décembre 2024, le Syndicat a délibéré sur le retrait de la Commune de Précy sur Marne.

Afin de valider cette décision, il est demandé à chaque commune adhérente de délibérer.

Délibération : Retrait de la Commune de Précy sur Marne du SMITT

Vu la délibération du 10 juin 2024 de la Commune de Précy sur Marne manifestant le souhait de retrait du SMITT,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et de Télésurveillance du 2 décembre 2024 acceptant le retrait de la commune de Précy sur Marne du SMITT,

Considérant que les communes adhérentes doivent approuver cette décision,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le retrait de la commune de Précy sur Marne du Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et de Télésurveillance de Condé Sainte Libiaire.

❖ SDESM - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE

Délibération : Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la commune de Saint-Soupplets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Saint-Souplets.
- **autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ACCEPTATION DE CRÉDITS

Délibération : Acceptation de crédits

Vu l'indice des fermages établi pour 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le chèque de l'entreprise La Ferme de Serbonne d'un montant de 271.87€ tiré sur le Crédit Agricole Brie Picardie pour la location des parcelles A52 et A510,
- **dit** que le titre de paiement sera inscrit à l'article 75888 du Budget communal 2025.

CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la rentrée scolaire de septembre 2024, le service de restauration scolaire de Tigeaux accueille une soixantaine d'enfants. Le personnel de cantine est composé de quatre personnes.

Depuis la rentrée, quelques enfants perturbent le service. Incivilités, insolence, mauvais attitudes vis-à-vis du personnel et des autres enfants, jeux avec la nourriture sont quelques exemples des comportements de ces enfants perturbateurs.

Pour information, deux enfants ont été exclus de la cantine pendant trois jours après avoir frappé une de leur camarade. Depuis la création du restaurant scolaire, c'est la première fois que la Mairie se voit obliger de prendre une telle décision.

Les parents de tous ces enfants perturbateurs ont été convoqués en mairie.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude durant le temps de la pause méridienne, Monsieur le Maire propose de mettre en place un système de permis à points pour les élèves de l'école primaire fréquentant la cantine scolaire.

Après en avoir débattu, chaque membre du Conseil ayant donné son avis, il est décidé de sursoir à cette décision jusqu'à la prochaine rentrée scolaire.

En effet, une nouvelle organisation du temps de cantine a été mise en place depuis début janvier. Il convient de voir si elle sera bénéfique sur le comportement des enfants.

QUESTIONS DIVERSES

Soirée choucroute le samedi 29 mars 2025

Prochain conseil municipal : vendredi 4 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h50.